

100

AIDE SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES GRANDES CONSUMMATRICES D'ÉNERGIE

Une enveloppe de

3 Mds€

en subvention



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, GE
et coopératives



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 30 à 70% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Jusqu'au 31/12/22

FINANCEURS



Pour soutenir les entreprises **grandes consommatrices de gaz et d'électricité**, le gouvernement met en place une aide en subvention dont le but est de pallier la hausse des charges énergétiques.

L'enveloppe consacrée à la mesure s'élève à 3 milliards d'euros.

COMMENT RECONNAÎTRE CES GRANDS CONSUMMATEURS ?

Sont concernées exclusivement les sociétés dont le montant des achats de gaz et/ou d'électricité en 2021 atteignent **au moins 3% du CA HT de cette même année.**

Pour être éligible à cette aide, d'autres critères cumulatifs sont à prendre en compte, dont :

- ↳ **Un doublement du prix gaz et/ou électricité** sur la période de mars à août 2022 par rapport à la moyenne prix de 2021,
- ↳ **Une baisse de l'EBE** par rapport à 2021.

Les dossiers, pour être instruits, devront au préalable avoir été certifiés par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de la société.

Les entreprises exerçant à titre principal une activité de production d'électricité ou de chaleur, une activité d'établissement de crédits ou financier ne sont pas éligible à ce dispositif.

QUELS SOUTIENS ?

Le taux de soutien et le plafond de l'aide varient selon l'ampleur de la hausse des coûts et l'impact sur l'EBE.

La subvention représentera alors de **30% à 70% des coût éligibles** avec **un plafond en subvention allant de 2M€ à 50M€**. Ce plafond s'entend à l'échelle d'un groupe sur la période du 1er mars au 31 décembre 2022.

Attention, cette aide initialement instaurée par décret le 1er juillet 2022, est actuellement en cours de simplification avec un nouveau décret à paraître. Les informations contenues dans cette fiche prennent en compte en partie les modalités d'assouplissement, sous réserve des précisions apportées par le futur décret.

Mise à jour du 16 septembre 2022.



**Franck
MAUDOUX**

Directeur développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr

ABF
DÉCISIONS
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS



19ANS
D'expérience

220M€
D'aides publiques
obtenues en 2021

7
Implantations
en France

98
Collaborateurs